

Département du Pas-de-Calais

MAIRIE DE GRENAY

=====
Arrondissement de Lens

=====
Canton de Wingles

=====
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 26 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation à la réunion : jeudi 19 mai 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 26 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Christian CHAMPIRE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Jacky THUMEREL, Monsieur Patrick MANIA, Madame Muriel KRAMARCZYK, Monsieur Christian RATEL, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Fabien DEVILLE, Monsieur Jean-Louis BAUDELLOT, Madame Nathalie CARRE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dany DELPLANQUE, Monsieur Michaël FAUQUEMBERG, Madame Corinne KORBAS, Monsieur Fabien LATTKA, Madame Laurence LOUCHAERT, Madame Lydie MORIN, Madame Patricia SCHIRRU, Monsieur Julien VOULIOT, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Antoine IBBA, Madame Daisy DUVEAU et Monsieur David LHOEZ.

Excusés : (1) Madame Anouk BRETON (a donné procuration à Madame Laurence LOUCHAERT)

Absent (4) : Madame Stéphanie DE CEUKELEIRE, Monsieur Damien LEGRAIN, Monsieur Vincent TENNELIER et Madame Mélanie TAHON

Madame Lydie MORIN est élue secrétaire de séance.

2016-40 PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire rappelle en préambule que par délibération du 16 février 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'occupation des Sols, approuvé le 15/07/1980, par la transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 instaure le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) comme élément central du PLU.

Dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune.

Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il définit les orientations générales d'urbanisme et

3 Axes sont ressortis :

- La ville Humaine → vie de proximité, équilibre entre équipements et population, diversifier et ajuster la demande en logements
- La ville Patrimoine → conserver l'histoire de la commune, valoriser ce patrimoine, assurer l'attractivité touristique
- La ville Verte → protéger les espaces remarquables et les terres agricoles, tendre vers des performances énergétiques du bâti,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a débattu et délibéré des orientations générales du PADD:

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme :

Considérant que le conseil municipal après avoir débattu

Prend acte des orientations générales du PADD débattu ce jour, suite à l'élaboration du PLU de la commune.

Le projet de PADD sera annexé à la présente délibération. La présente délibération sera mise à disposition du public en mairie.

Adopte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations
Le Maire

